

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2024
Délibération n°2024/039

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC (pouvoir donné à Roland DRAVET), Pascal PESSOZ (pouvoir donné à Elodie POZIN-ROUX)

Convocation du : 23 mai 2024 - Affichage du : 23 mai 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 2

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES ASSURÉES POUR DES TIERS

Les services municipaux (services techniques et police municipale) sont amenés à participer incidemment à des interventions ponctuelles (réparations, constats divers ...) à la suite de dégradations qui peuvent être prises en charge par les assurances ou des sociétés lorsqu'elles agissent pour le compte de tiers. Ces interventions pour être valorisées exigent la production d'une facture qu'il n'est possible d'émettre sans une tarification dûment arrêtée par délibération.

Monsieur le Maire propose les tarifs d'intervention ci-dessous pour l'année 2024 :

Désignation	Tarifs 2024
Agent communal	40 € / H
Engins communaux avec chauffeur	120 € / H
Débroussailleuse	80 € / H
Travaux effectués pour le compte de tiers par des entreprises payées par la Commune	Décompte des entreprises (compris enrobés éventuels) majorés de 10 % pour frais de structures (personnel technique + administratif + fournitures ...)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les tarifs des prestations de services assurées pour des tiers, proposés pour l'année 2024.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions d'intervention ainsi que tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 4 JUIN 2024*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
04 JUIN 2024
RECEPISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.